

FAQ COVID 19

Cette FAQ a vocation à préciser les notices et consignes qui ont déjà été envoyées aux organismes de formation

Il est conseillé de se reporter aux notices existantes :

- * Rémunération stagiaires : "Nouvelle communication stagiaires règle nationale" ; "Mode opératoire OF - Rému - Etats de fréquentation" (envoi du 24/03)
- * FAD : "Feuille de présence à distance" ; "Notice explicative - feuille de présence FAD"
- * SIGMA : "Notice SIGMA_COVID19_25032020" (envoi du 30/03)

Les demandes des OF doivent se faire :

- * pour les demandes de passage en formation à distance via la boîte aux lettres SIGMA
- * pour les autres demandes : soit via les boîtes aux lettres génériques relatives à chaque dispositif, soit directement via la plate-forme SIGMA.

A	Suspension ou annulation	Réponse
A1	Peut-on faire une suspension d'une durée de 3 mois?	La période de suspension doit être limitée à la période de confinement. Au-delà, l'organisme devra annuler la session de formation et la reprogrammer.
A2	Pourra-t-on annuler une formation après une période de suspension?	Une session peut effectivement être annulée après une période de suspension (en fonction de la date de confinement).
A3	L'organisme souhaite annuler une formation déjà démarrée mais qui sera reportée ultérieurement, comment procéder ?	CF notice SIGMA
A4	En cas d'annulation, est-il possible de réouvrir une session avec les heures restantes sur le bon de commande avec les mêmes stagiaires?	Si le nombre d'heures restantes est suffisant, vous pourrez reprogrammer une session ultérieurement avec le même bon de commande. Si toutefois, il manquait des heures pour assurer la totalité de la formation, la Région pourra rajouter, au cas par cas, des heures en centre sur le bon de commande en cours, ou bien émettre un nouveau bon de commande. En cas d'annulation, se reporter à la notice SIGMA.
A5	Y a-t-il un délai clairement établi pour déclarer une suspension ou transformation d'une action de formation ?	Il n'y a pas de délai imposé puisque vous ne déclarez pas de « suspension » dans SIGMA ; simplement, vous ne facturez pas à la Région les heures non réalisées pendant cette période. En revanche, il faut quand même que vous le signaliez à la Région tôt ou tard puisque depuis lundi 16 ou mardi 17 mars, les organismes ne reçoivent plus de stagiaires en centre et se retrouvent obligatoirement dans une des 3 situations suivantes : annulation, suspension ou mise en place de FAD.
A6	Après une période de formation en FAD, nous prévoyons un suspension de l'action jusqu'à fin avril. Est-ce possible?	Après une période de formation en FAD, vous pourrez suspendre la formation jusqu'à la date de fin de confinement. Cependant, pour les incidences en termes de rémunération, se reporter aux notices "rémunération".
A7	Dans le cas de la suspension de parcours, comment reporter la date de fin ?	CF Notice SIGMA
A8	Suite à l'obligation de décaler le démarrage de notre session de formation, est-il possible d'avoir une interruption de plus de 15 jours de la formation pendant la période estivale ?	La période d'interruption estivale peut être supérieure à 15 jours. Par contre, au-delà de 15 jours, la rémunération des stagiaires ne sera pas maintenue. Le règlement de la rémunération s'applique normalement, il convient de s'y référer. Attention les heures non réalisées sur le bon de commande ne seront pas payées par la Région, il convient donc de nous informer de la fermeture ou non de votre centre de formation cet été.
A9	A la fin du confinement, quel sera le délai pour relancer les actions qui ont été suspendues ?	A ce jour, aucun délai n'est prévu mais il est souhaitable de reprendre la formation le plus rapidement possible car la rémunération du stagiaire ne sera pas maintenue entre la date de fin du confinement et la date de reprise de l'action. La question de ce délai pourra évoluer en fonction des consignes nationales.
B	Formation en FAD (présentiel enrichi)	
B1	Comment devons-vous utiliser la feuille de présence ? Est-ce le formateur qui indique les stagiaires présents dans les cases ? ou les stagiaires signeront-ils à leur retour ?	Cf. notice "MODALITES DE DECLARATION DES HEURES FACTURABLES D'UNE ACTION DE FORMATION EN PRESENTIEL TRANSFORMEE EN FORMATION A DISTANCE"
B2	Dans le cadre de regroupement d'OF Comment devons-nous fonctionner ? Inscription par stagiaires en FAD ? Quelles consignes pour le fonctionnement différent selon les OF?	L'organisme de formation titulaire du marché doit garantir la tenue des feuilles de présence et le suivi de la FAD par son équipe pédagogique ou celle de son sous-traitant ou co-traitant.
B3	Dans le cadre d'un groupement solidaire, si un co-traitant est en capacité de mettre en place la FAD, qui fait la demande de transformation d'action en FAD à la Région ?	C'est l'organisme de formation mandataire qui doit envoyer la demande à la Région, même s'il n'est pas équipé pour la FAD et que c'est le co-traitant qui assurera la formation en FAD.
B4	Dans un groupement solidaire, certains OF souhaitent suspendre l'action, d'autres passer en FAD ? Y a-t-il une situation qui prime sur l'autre ?	La demande de suspension ou de passage en FAD se fait pour l'ensemble du BDC (non pas par composante, session ou localisation d'action), par contre la situation pourra différer d'un stagiaire à l'autre. La transformation en FAD prime sur les autres situations afin de ne pas empêcher les stagiaires de poursuivre leur formation à distance. - Pour les organismes non équipés d'outil dématérialisé pour dispenser la formation à distance, la Région met à disposition sa plateforme e-formation. - Les organismes non équipés et ne pouvant dispenser la formation en FAD peuvent faire poursuivre l'action de formation à leurs stagiaires en FAD avec le co-traitant (ou mandataire, ou sous-traitants) équipé pour la FAD. Pour rappel, en fonction de la consommation des heures des BDC, la Région se réserve la possibilité de pouvoir commander des heures supplémentaires sur l'action, au cas par cas.
B5	Peut-on réaliser une partie de la formation en FAD et ensuite la suspendre pour reprendre éventuellement avant les dates de diplômes ?	Suspendre une formation après une période de formation en FAD est tout à fait possible. Cependant, à ce jour, la date limite de la suspension dépendra de la date de fin de confinement.
B6	Est-ce qu'une formation qui était à temps complet peut être transformée à temps partiel ? Quid des heures facturées ?	Une formation, qui était à temps complet, peut évoluer vers un temps partiel. L'organisme sera payé au prorata des heures réalisées. Pour les questions liées à la rémunération des stagiaires, se reporter aux notices "rémunération".

FAQ COVID 19

Cette FAQ a vocation à préciser les notices et consignes qui ont déjà été envoyées aux organismes de formation

Il est conseillé de se reporter aux notices existantes :

- * Rémunération stagiaires : "Nouvelle communication stagiaires règle nationale" ; "Mode opératoire OF - Rému - Etats de fréquentation" (envoi du 24/03)
- * FAD : "Feuille de présence à distance" ; "Notice explicative - feuille de présence FAD"
- * SIGMA : "Notice SIGMA_COVID19_25032020" (envoi du 30/03)

Les demandes des OF doivent se faire :

- * pour les demandes de passage en formation à distance via la boîte aux lettres SIGMA
- * pour les autres demandes : soit via les boîtes aux lettres génériques relatives à chaque dispositif, soit directement via la plate-forme SIGMA.

B7	Lors d'une formation en FAD : - Que se passe-t-il pour les stagiaires qui ne peuvent participer ? - Comment sera payé l'organisme dans cette situation ?	La décision d'un organisme de mettre en œuvre la FAD pour une partie du groupe a des incidences sur le plan pédagogique. En effet, à l'issue de la FAD, l'organisme devra être en capacité d'accompagner des stagiaires de niveau différent et d'individualiser les parcours. Pour les stagiaires ne pouvant faire la formation à distance, l'organisme suspend leur formation : ne déclare pas d'heures dans Sigma et réajuste les parcours le cas échéant. La rémunération des stagiaires est maintenue pendant le confinement. L'organisme sera payé en fonction des heures réalisées par chaque stagiaire présent en FAD (pour les BDC en heures stagiaires) ou des heures réalisées par le groupe (en cas de BDC en heures groupe).
B8	Peut-on alterner des périodes de suspension et de FAD ?	Il est effectivement possible d'alterner la formation avec des périodes de suspension et de FAD. Pour les périodes de formation à distance, la formation peut se dérouler à temps partiel
B9	Un stagiaire peut-il refuser de suivre la formation à distance ?	S'il a un motif légitime (garde d'enfants, absence d'équipements...), le parcours est suspendu. S'il n'a pas de motif légitime, le stagiaire est considéré comme absent et donc non rémunéré.
B10	Peut-on mettre en place de la FAD à temps partiel et déclarer nos formateurs en activité partielle?	Oui, vous pouvez mettre en place de la FAD à temps partiel. Pour obtenir des informations sur l'activité partielle des formateurs, se renseigner auprès de la DIRECCTE.
B11	Peut-on transformer les heures stagiaires en heures groupe dans le cas d'une transformation de la formation présentielle en FAD?	Non, pas de transformation des unités d'œuvre du marché.
C	Stage en entreprise	
C1	Les stages en entreprise ne peuvent être réalisés, que peut faire l'OF?	Il faut distinguer si le stage est obligatoire ou non pour obtenir la certification. Si le stage en entreprise n'est pas obligatoire pour obtenir la certification : * il peut être organisé après le confinement (suspension actuelle de la formation et rallongement des parcours des stagiaires) * il peut être organisé après le confinement (mise en place de formation (heures centres) à distance à la place de la période de stage, rallongement des parcours des stagiaires) * il pourra être annulé en cas "d'impossibilité majeure" de mettre en place le stage. Dans ce cas, "l'organisme de formation devra en informer la Région et motiver cette impossibilité" (article 3.1 du CCTP Qualif Pro). Il est conseillé, dans un premier temps, de privilégier les deux premières propositions. Si le stage en entreprise est obligatoire pour la certification, vous devez vous rapprocher du certificateur afin de connaître les modalités de validation des examens en cette période. La Région a, de son côté, interrogé la DGEFP afin d'assouplir les règles et laisser aux organismes le soin de juger si le stagiaire est prêt ou non pour passer la certification. Les organismes seront informés de la réponse de l'Etat (FAQ en cours).
C2	Les stages en entreprise ne pouvant être réalisés, l'OF propose en substitution de la FAD. Comment faire pour les facturer ?	L'organisme de formation doit faire une demande de transformation des heures en présentiel en FAD à la Région. Les heures en entreprise ne sont pas facturables. - Soit, il reste suffisamment d'heures en centre sur le BDC et il est possible de faire de la formation en centre au lieu de l'entreprise : l'organisme modifie les parcours des stagiaires dans SIGMA. - Soit il ne reste pas suffisamment d'heures en centre sur le BDC et la Région pourra abonder, au cas par cas, en heures centre complémentaires sur les bons de commande. => L'organisme doit indiquer à la Région le nombre d'heures nécessaires pour finaliser les parcours des stagiaires via la plate-forme SIGMA. La Région financera les heures transformées (recette supplémentaire pour l'organisme).
D	Émargement	
D1	Comment nommer les feuilles d'émargement hebdomadaires en FAD pour les déposer dans SIGMA ? Toutes les semaines doivent-elles être déposées dans le même document ?	Les organismes de formation font comme d'habitude. Ils scannent toutes les feuilles de la période les unes à la suite des autres par ordre chronologique pour chaque mois. Ils mettent les feuilles hebdomadaires relatives à la période de confinement à la suite des feuilles mensuelles par stagiaire avec le nommage habituel. Si les feuilles ont déjà été nommées COVID, elles seront toutefois prises en compte.
D2	Faut-il faire signer les intervenants par demi-journée ou uniquement indiquer leur nom ? S'il faut les faire signer, peut-on apposer la signature électronique en JPG ?	Le formateur note son nom et émarge afin d'attester de son "contrôle FAD". Si l'intervenant ne peut pas imprimer la feuille, la signer, la scanner et l'envoyer à la personne qui dépose les documents dans SIGMA FP, il le fera a posteriori et déposera les états de présence plus tard à l'issue de la période de confinement. Vous pouvez également apposer la signature électronique en JPG.
D3	Le tampon est-il obligatoire sur la feuille d'émargement en FAD (encre et électronique) ?	Le tampon n'est pas obligatoire si les données du tampon sont inscrites sur la feuille d'émargement avec signature.
E	Divers	
E1	Avez-vous un avenant type pour les contrats de formation professionnelle que l'on pourrait faire signer électroniquement aux stagiaires concernés par les formations FAD ?	Non, c'est l'organisme de formation qui fait évoluer le contrat de formation professionnelle avec la mention des articles qui sont modifiés en lien avec la formation en FAD.